

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 06 589

Mis en ligne le19.06.24

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION LE 21 JUIN À LOURDES DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes dans le cadre de l'édition 2024 de la fête de la musique dans le centre-ville ;

Vu les demandes des gérants des établissements «le Cantegril », « les 100 Culottes » et « le Barcelone » sis place du Champ Commun, de la P'tite Angevine, sis rue de la Grotte et de « Casa Italia » sise quai Saint-Jean et relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête de la Musique à Lourdes le 21 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public, de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Dans le cadre de l'édition de la Fête de la Musique 2024 qui se déroule à Lourdes, le 21 juin 2024 entre 14h00 et 02h00 de la nuit du 21 au 22 juin 2024, des occupations du domaine public pour extension de terrasses et installations de groupes musicaux sont prévues comme il suit:

Place du Champ Commun ;

- extension de terrasse le long de l'établissement dénommé « Le Cantegril » avec passage conservé sur chaussée de 3,50m dédié aux véhicules de secours.
- extension de terrasse en face de l'établissement dénommé « Le Barcelone » et le long de la médiathèque avec passage conservé sur chaussée de 3,50m dédié aux véhicules de secours.
- Installation d'une buvette et d'une scène sur le parking de la place du Champ Commun Nord.

Quai Saint-Jean :

- réservation de 5 emplacements de stationnement sis en face de l'établissement dénommé « Casa Italia » pour une extension de terrasse.

Rue de la grotte :

- réservation d'un emplacement de stationnement en continuité de la terrasse existante pour installation d'un groupe musical pour l'établissement dénommé « La P'tite Angevine ».

Le vendredi 21 juin 2024 à compter de 14h00 et jusqu'à la fin des animations programmées (02h00 du matin de la nuit du 12 au 22 juin) , des installations pour animations musicales sont autorisées sur les espaces suivants :

- Kiosque du jardin des tilleuls
- Place Marcadal

ARTICLE 2 - Stationnement

Dans le cadre de la Fête de la Musique 2024 qui se déroule **le 21 juin 2024 entre 14h00 et 02h00 de la nuit du 21 au 22 juin 2024**, sur l'ensemble des voies et parkings évoqués à l'article n°1 du présent arrêté, le stationnement des véhicules est interdit.

ARTICLE 3 - Circulation

Le 21 juin 2024 à compter de 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation et de l'enlèvement des dispositifs de sécurisation, la circulation sur la portion de la place du Champ Commun Nord comprise entre le passage Jean Dupont de la médiathèque et son intersection avec la rue de la Halle est interdite à tous les véhicules autres que ceux liés aux secours et interventions des services publics. A cet effet, un dispositif composé de glissières en béton armé, de véhicules municipaux, et de barrières est installé aux intersections de la place du Champ Commun Nord avec la rue de la Halle, la rue des Espenettes, la rue du Foirail, la chaussée du Bourg, la place du Champ Commun Sud et la continuité du passage Jean Dupont.

ARTICLE 4 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 5 - Signalisation/sécurisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières, GBA, véhicules), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 7 - Publication

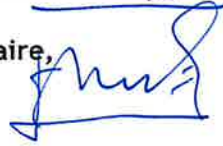
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 17 juin 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

